

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J.-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A.-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEBOUCHER.

Absents et représentés : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

Absents et excusés : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

Votes par procuration :

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

20- Le Mans - CHARCUTERIE COSME - Aide à l'Immobilier d'Entreprise

DGA Développement - Développement économique et Innovation

Rapporteur(s) Mme Patricia CHARTON

Créée en 1985, la société CHARCUTERIE COSME s'est implantée en 1990 dans la zone Sud du Mans, elle employait 5 salariés. Depuis la société n'a cessé de s'agrandir et possède actuellement 3 bâtiments de production dans la zone industrielle sud du Mans où sont réalisées la découpe et la transformation de viande à destination de charcuterie et boucherie, essentiellement commercialisée en grande et moyenne surface. L'entreprise travaille avec 42 éleveurs locaux.

Aujourd'hui, la CHARCUTERIE COSME réalise 30 M€ de chiffre d'affaires et emploie 177 salariés. La filière porc représente 90 % du chiffre d'affaires (10 % pour les rillettes), le reste est généré par une partie boucherie à base de bœuf, veau, agneau et volaille.

Pour poursuivre son développement, la Charcuterie COSME engage en 2022 la construction d'un nouveau bâtiment de 2 500 m² dédié principalement à la production de rillettes du Mans. Les équipements installés dans cette unité de production seront de dernière génération et 600 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture ce qui permettra de réduire la consommation énergétique de cette activité. Ces investissements s'intègrent dans un projet de restructuration plus global de la charcuterie COSME qui permettra de libérer d'autres bâtiments pour le développement de la production de charcuterie bio. La création de 20 emplois est envisagée.

La CHARCUTERIE COSME, moyenne entreprise (177 salariés, capital social 292 100 €), située en zonage AFR a sollicité l'aide de Le Mans Métropole, compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales. Le projet immobilier porté par la Société CHARCUTERIE COSME est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de Le Mans Métropole et bénéficie du bonus éco conditionnalité.

Le coût global du projet immobilier est évalué à 5 715 534 € HT, dont 511 598 HT pour l'acquisition du foncier et 5 203 936 € HT pour les travaux de construction.

Par conséquent, il est proposé d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant plafonné à 200 000 € en Equivalent Subvention Brut (ESB), pour des dépenses éligibles qui s'élèvent à 4771 514 HT €. L'aide prendra la forme d'une subvention pour un montant maximal de 120 000 € et d'un prêt à taux zéro de 250 000 €. L'équivalent subvention brut de cette aide représente l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Je vous remercie mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- accorder une aide de 200 000 € en équivalent subvention brut (ESB), soit 120 000 € de subvention et 250 000 € de prêt au bénéfice de la CHARCUTERIE COSME pour la réalisation de son projet immobilier permettant de renforcer et de développer son activité au Mans,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir définissant les modalités d'attribution de cette aide, ainsi que tout document se rapportant à cette question, sur la base de l'échéancier suivant :

La part subvention sera versée en deux fois :

- 50 % soit 60 000 € à la signature de la convention de subventionnement et sur justificatif de l'acquisition du terrain et du démarrage des travaux.
- 50 % soit 60 000 € sur justificatif de la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus dans le cadre de la convention à intervenir. Le solde de la subvention pourra être ajusté si besoin à la baisse (et non pas à la hausse) en fonction des investissements réels réalisés et justifiés.

La part prêt à taux zéro sera versée en une fois après signature de la convention et transmission sur justificatif de l'acquisition du terrain et du démarrage des travaux.

Le remboursement du prêt interviendra par tiers, sur une durée de 3 ans, avec un différé d'un an après la signature de la convention.

- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires et d'encaisser les recettes correspondant au remboursement du prêt selon les modalités définies ci-dessus.

Votes

69 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224296H1

Affichage le 05 octobre 2022

Délibération exécutoire le 05 octobre 2022